

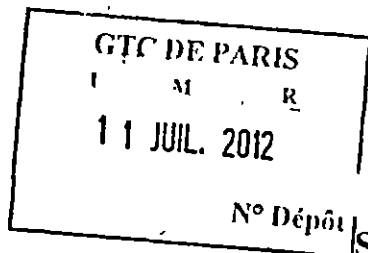


1206466101

DATE DEPOT :	2012-07-11
NUMERO DE DEPOT :	2012R064575
N° GESTION :	2012D00721
N° SIREN :	539641795
DENOMINATION :	SC MAGELLAN
ADRESSE :	16 avenue Elisée Reclus 75007 Paris
DATE D'ACTE :	2012/05/22
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

120721

R64 575



MAGELLAN

Société civile
au capital de 2 000 euros

Siège social : 16 Avenue Elisée Reclus
75007 PARIS

RCS : PARIS 539 641 795

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 MAI 2012**

L'an deux mille douze,
Le vingt deux mai,
A 10 h 30,

PF 22/05/12 AU - RJ
AA 22/05/12 AO
OG 22/05/12

Les associés de la société MAGELLAN, société civile au capital de 2 000 euros, divisé en 2000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 16 Avenue Elisée Reclus 75007 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Charles-Moïse MITTERRAND,
propriétaire de

1 999 parts sociales

Monsieur Olivier MITTERRAND,
propriétaire de

1 part sociale

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

2 000 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles-Moïse MITTERRAND, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Immatriculé à : S.I.F. PARIS 7ème ARRONDISSEMENT
Le 06/06/2012 Bordereau n°2012/800 Case n°17
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent administratif des finances publiques

Fidélité :

Frt 1702

Agent
administratif des Finances Publiques
François LEVIEUX

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Ratification de la décision collective de la SAS PREMIER INVESTISSEMENT du 15 mai 2012,
- Ratification de l'avenant d'adhésion de notre société aux pactes collectifs n° 1 et n° 2 de 2006,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 5 965 680 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- acte en date du 15 mai 2012 emportant décision collective des actionnaires de PREMIER INVESTISSEMENT,
- avenant en date du 15 mai 2012 aux pactes collectifs n°1 et n°2 de 2006,
- le contrat d'apport conclu le 15 mai 2012 avec Monsieur Charles-Moïse-MITTERRAND,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de l'acte du 15 mai 2012 emportant décision collective des actionnaires de la SAS PREMIER INVESTISSEMENT, société par action simplifiée au capital de 10.050.236 €, ayant son siège social à Paris 15ème – 33 Avenue du Maine – Tour Montparnasse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 315 904 144, par lequel les actionnaires ont constaté la levée de la clause d'inaliénabilité des actions « S », ont renoncé à des droits de préemption et ont agréé des transmission d'actions à de nouveaux associés, ratifie expressément cette décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. —

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de l'avenant d'adhésion aux pactes d'associés n°1 et n°2 portant sur des titres PREMIER INVESTISSEMENT SAS signé par notre société représentée par Monsieur Charles Moïse MITTERRAND, le 15 mai 2012, approuve et ratifie ledit avenant s'estimant parfaitement informée des conséquences en termes d'engagements de conservation des titres PREMIER INVESTISSEMENT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. —

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à PARIS du 15 mai 2012 aux termes duquel Monsieur Charles Moïse MITTERRAND fait apport à la Société de : —

-> la pleine propriété de 3 840 actions « S » évalué à 4 961 280 € —

-> la nue-propriété de 1 296 actions « S » évalué à 1 004 400 €

de la SAS PREMIER INVESTISSEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 10.050.236 €, ayant son siège social à Paris 15ème – 33 Avenue du Maine – Tour Montparnasse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 315 904 144.

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. —



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 5 965 680 euros pour le porter de 2 000 euros à 5 967 680 euros, au moyen de la création de 5 965 680 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 2001 à 5 965 680 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport. /

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. /

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 mai 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 5 965 680 euros par apport effectué par Monsieur Charles-Moïse-MITTERRAND, de

-> la pleine propriété de 3 840 actions « S » évalué à 4 961 280 €

-> la nue-propriété de 1296 actions « S » évalué à 1 004 400 € /

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS (5 967 680 euros). /

Il est divisé en 5 967 680 parts sociales de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Charles-Moïse-MITTERRAND,,
Cinq millions neuf cent soixante sept mille six cent
Soixante dix neuf parts sociales
Numérotées de I à I 999 et 2001 à 5 967 680

5 967 679 parts /



- Monsieur Olivier MITTERRAND
Une part sociale
Numérotée 2000

1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social

5 967 680 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Charles-Moïse-MITTERRAND,

